

tax news 03/2011

initiative pour la réforme de la fiscalité successorale

une initiative populaire fédérale intitulée «imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre avs (réforme de la fiscalité successorale)» a été lancée durant le mois d'août 2011.

par un impôt fédéral sur les successions et les donations au taux de 20%, cette initiative a pour but de trouver des sources de revenus complémentaires pour les cantons et l'assurance vieillesse et survivant.

elle remplacerait les législations cantonales actuelles en la matière, lesquelles, dans la majorité des cantons, exonèrent les donations et successions aux descendants directs. il s'agit donc d'une augmentation de la fiscalité.

selon l'initiative, les donations et successions faites par des personnes domiciliées en suisse seraient sujettes à une imposition au taux de 20%. seraient toutefois exonérées de l'impôt:

- une franchise unique de deux millions de francs sur la somme du legs et de toutes les donations soumises à l'impôt;
- les parts de legs du conjoint ou du partenaire enregistré ainsi que les donations faites à celui-ci;
- les parts de legs d'une personne morale exonérée de l'impôt ainsi que les donations faites à celle-ci;
- les donations d'un montant maximal de 20'000 francs par an et par donataire.

les entreprises ou des exploitations agricoles qui feraient partie du legs ou de la donation et qui seraient reprises pour au moins dix ans par les héritiers ou les donataires (poursuite de l'activité), bénéficieraient de réductions particulières d'impôts afin de ne pas mettre en danger leur existence et de préserver les emplois.

échancier

cette initiative sera soumise à votation en 2013, voire en 2014. si cette initiative était acceptée, les nouvelles dispositions entreraient en vigueur soit au 1^{er} janvier 2015 ou plus vraisemblablement au 1^{er} janvier 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

notre avis

compte tenu que la majorité de cantons ont voté dans le passé l'exonération des donations et successions, nous estimons que la probabilité que cette initiative soit acceptée par la double majorité du peuple et des cantons est relativement faible.

nous vous rendons en particulier attentif à la rétroactivité de cette imposition prévue au 1^{er} janvier 2012 alors que le résultat de la votation ne sera connu que bien plus tard. si vous prévoyez d'effectuer une donation importante ces prochains mois, nous vous recommandons vivement de contacter nos spécialistes.

nous vous conseillons également d'étudier avec soin chaque situation patrimoniale, notamment lorsque des biens immobiliers sont en jeu, et notre équipe de fiscalistes se tient à votre disposition pour vous conseiller en la matière.

tax@groupeberney.com